

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2011/162

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 15 octobre 2011

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc-
PASCAL Isabelle.

Représentés :

Excusés : MOLINES Bruno- TREBUTIEN Eveline.

↳ Approbation du procès verbal de la séance du 25 août 2011.

Il est approuvé à l'unanimité.

↳ Convention Hygiène et Sécurité avec le Centre de Gestion de la FPT.

Madame le Maire rappelle au conseil que les collectivités sont tenues de respecter des obligations en matière de santé et de sécurité au travail, le Centre de gestion a créé en 2003 son service hygiène et sécurité.

Les compétences de ce service sont réparties en trois pôles : le conseil, la formation et l'inspection. Actuellement, chacune des actions proposées par le service est facturée de façon individuelle.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère avait décidé de la mise en place d'un conventionnement forfaitaire avec le service « hygiène sécurité » et proposait un conventionnement pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2008, conventionnement qui avait été accepté par la commune par délibération du 30 octobre 2007.

Cette convention arrivant à son terme, le Centre de Gestion nous propose son renouvellement. Ce conventionnement identique au précédent est établi pour 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2011. Il comporte une hausse de ses tarifs de 5% correspondant à l'augmentation des frais de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cet exposé.
- Accepte cette nouvelle convention pour une durée de trois ans, à partir du 1^{er} juillet 2011.
- Autorise madame le maire à signer cette convention et toute pièce se rapportant à cette décision.

↳ Institution de la Taxe d'Aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 1969, par laquelle le conseil municipal avait institué la TLE, Taxe Locale d'Equipement, au taux de 1%.

Vu la délibération en date du 22 février 2007, par laquelle le conseil municipal avait institué la TLE, Taxe Locale d'Equipement, au taux de 2%.

Considérant la nécessité pour la commune de s'assurer d'un niveau de ressources suffisantes afin de financer de nouveaux équipements communaux.

Le conseil municipal décide,

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.**
- **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**

1°- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2°- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

↳ Vente de mobilier.

Madame le maire fait part au conseil municipal du fait que certains mobiliers ou appareils ménagers issus des anciens gîtes communaux sont encore stockés au garage communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de vendre ces mobiliers et fixe les prix comme suit :

- Fours micro ondes : 2 x 10 €
- Lustres : 5 x 20 €
- Chevet pin : 1 x 30 €
- Lit 90 cm : 1 x 20 €
- Sommier 90 cm : 1 x 15 €
- Armoire : 1 x 40 €
- Tabourets : 3 x 5 €
- Obus - Monuments aux Morts : 4 x 30 €
- Clapet métallique : 1 x 10 €
- Chaises : 2 x 10 €

En complément de l'ordre du jour-

↳ Adhésion à l'Association Syndicale Autorisée d'Amélioration Foncière :

Madame Le Maire fait part de la demande formulée par Madame BOUVIER Laurence pour que la commune de Montbrun puisse signer un acte d'engagement et un bulletin d'adhésion à l'Association Syndicale Autorisée d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet de Ferme de Reconquête, pour lequel Laurence BOUVIER souhaiterait clôturer les parcelles appartenant à la commune, dans les secteurs de Vivarès et Sous Saint Marc. L'A.S.T.A.F accompagnerait ces travaux par une mission de conseil et de constitution de dossier.

Laurence BOUVIER prendra à sa charge la réalisation des travaux de clôture et la cotisation annuelle à l'A.S.T.A.F.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** madame le maire à signer l'acte d'engagement et le bulletin d'adhésion à l'A.S.T.A.F ci-joints annexés.
- **Désigne** Mme BOUVIER Laurence pour représenter la commune de Montbrun à titre de fondé de pouvoir à l'assemblée des propriétaires de l'A.S.T.A.F.

↳ **Contrat de travail Morgane Brager- Autorisation d'heures supplémentaires.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011 décidant du recrutement d'un agent contractuel, remplaçant la secrétaire en congé maladie, et fixant la durée de travail à 7 heures hebdomadaires.

Considérant que les fonctions de secrétariat peuvent impliquer une surcharge de travail ponctuelle.

Madame le Maire propose que l'agent remplaçant puisse effectuer des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'agent à effectuer des heures supplémentaires.
- Autorise madame le maire à signer l'avenant au contrat de travail et toutes les pièces nécessaires.

↳ **Subvention versée au CCAS.**

Le conseil municipal décide du versement d'une subvention au CCAS de la commune, d'un montant de 50.00 euros, en complément de la subvention déjà versée.

↳ **Ferme- Construction du Bâtiment agricole-**

En second recours auprès de la commission compétente à Toulouse, le rescrit concernant l'assujettissement à la TVA a été accordé par les services fiscaux.

Les aides au financement sont accordées par l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 15 000.00€, par le PNC à hauteur de 5 000.00€, par le Conseil Général de la Lozère à hauteur de 60 000.00€. Le Conseil Régional devrait statuer prochainement ; l'aide sollicitée est de 80 000.00€.

Le permis de construire est délivré par le préfet après autorisation du ministre de l'Ecologie.

Le début des travaux est programmé à partir du 17 octobre 2011.

Laurence Bouvier sera lauréate le 20 octobre 2011 du PRIX de l'installation des Femmes en agriculture.

↳ **Opération de restauration du Patrimoine- Cloches de l'Eglise.**

La restauration de l'ensemble du système campanaire incluant l'électrification des cloches sera intégrée à l'opération de restauration du patrimoine ; les travaux seront réalisés avant Noël 2011.

↳ **Appentis stockage de la salle communale.**

Les travaux sont programmés pour le printemps 2012.

↳ **Divers travaux sur les villages - La Chadenède- Montbrun- 2012.**

- Projet de parking à La Chadenède- Point sur les possibilités d'acquisition foncière.
- Travaux d'ouverture de l'aqueduc au dessus de la maison de Pierre Monteils.
- Mise en place de prises électriques sur les places du village- Le Plô et Le Four.
- Aménagement aire d'arrêt La Tour.

Dans la mesure de leur faisabilité, ces travaux seront programmés et financés dans le cadre du budget 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

Le maire

Régine Gerbail